

Nombre de membres afférents au Comité Syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de voix représentées	38

Délibération n° : **26.02.23**

Date de convocation : 27 février 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six
Le 11 mars à 11 heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, et faisant suite à sa précédente réunion du 17 février 2026 pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, s'est à nouveau réuni, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRÉ Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	
BOISSET Jean-Marie		171/52		X	
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	
BOUNIOU Lionel		171/52	X		
BOUSSUGE Daniel		171/52		X	
BRUGERON Jean-Noël		171/52		X	
BRUNET Jean-Marie		171/52		X	
CARREZ Jean-Claude		171/52		X	
CASTAN Emmanuel		171/52		X	
CHARLEMAGNE Paul		171/52		X	
CHAZE Thierry		171/52		X	
CONFORT René		171/52		X	
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52	X		
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52		X	
FLAYOL David		171/52		X	
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	
GALTIER Guy		171/52		X	
GERBAL Anselme		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52		X	
ITIER Jean-Paul		171/52		X	
JAFFUEL Ludovic		171/52		X	
JEANJEAN René		171/52	X		
LONGEAC Daniel		171/52		X	
MALHERBE Éric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52		X	
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52	X		
MAZOYER Lucien		171/52		X	
PAGÈS Manuel		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PAGÈS Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	
PASCON Christian		171/52		X	
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52		X	
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52		X	
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52		X	
TUFFERY Julien		171/52		X	
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52		X	
Déléguées des communes urbaines					
PIC Jérémy	Marvejols	10		X	
TRÉMOLIÈRES Valérie	Mende	25		X	
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17		X	
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8		X	
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont-Lozère	5		X	
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8		X	
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur René JEANJEAN a été nommé secrétaire de séance.

GESTION DE DONNÉES NUMÉRIQUES
Approbation des modalités d'acquisition d'un PCRS sur le département

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la réforme anti-endommagement des réseaux sensibles et Déclaration de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux sensibles à la sécurité (électricité, éclairage public, réseau de chaleur, etc.).

Dans cette optique, un arrêté en date du 15 février 2012 imposait aux Autorités Publiques Locales Compétentes (APLC), en ce qui concerne la gestion desdits réseaux, d'établir un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) avant le 1^{er} janvier 2026. Concrètement, le PCRS se présente comme une cartographie dont l'objectif est de décrire l'environnement immédiat situé autour des réseaux sensibles, afin de fiabiliser leur repérage et d'améliorer ainsi la sécurité des chantiers afférents.

Cette cartographie peut se matérialiser par une orthophotographie d'une précision d'un pixel/5 cm, qui est la solution la plus économique, et la plus adaptée aux territoires ruraux.

Par délibération du 9 septembre 2025, le Bureau Syndical du SDEE a approuvé le positionnement du Syndicat en tant qu'APLC pour la mise en œuvre du PCRS sur le département de la Lozère.

Suite à ce positionnement, plusieurs rencontres et échanges ont permis d'ébaucher un projet de partenariat entre le SDEE, le Conseil départemental, Enedis et l'association OpenIG, afin de réaliser l'acquisition initiale de ces données, leur diffusion et leur mise à jour.

Le projet d'acquisition initiale serait confié à un prestataire spécialisé retenu via un marché public que porterait le SDEE, avec un objectif de réaliser les survols nécessaires à l'établissement des clichés photographiques durant le printemps 2026.

Le montant total estimé de l'opération initiale d'acquisition de données est de 450 000 € HT, avec un plan de financement construit autour d'une hypothèse de 60% de financement FEDER, soit la répartition prévisionnelle suivante :

✓ Région Occitanie (FEDER) :	270 000 €
✓ SDEE :	169 000 €
✓ Département de la Lozère :	7 000 €
✓ OpenIG :	4 000 €

S'agissant de la diffusion et de la mise à jour du PCRS, le prévisionnel annuel des frais de fonctionnement, y compris les frais annuels d'acquisition de données (survol de 20 dalles de 100m x 100m en moyenne) est de 55 000 €, qui seraient pris en charge à parts égales entre trois partenaires du projet : le Département de la Lozère, Enedis et le SDEE.

Enfin, l'engagement du SDEE sur le rôle d'APLC et le portage du PCRS, comme défini lors de la précédente délibération, reste conditionné à l'établissement de conventions avec le Département de la Lozère, Enedis et l'association OpenIG, afin de formaliser le partage des frais d'acquisition et de maintenance, et ce sur une durée minimum de cinq ans.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE les conditions d'acquisition initiale du PCRS du département de la Lozère, suivant les conditions énoncées ci-avant ;

DONNE TOUS POUVOIRS à son Président pour accomplir l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la demande de financement FEDER, la signature des conventions entre partenaires, et la passation du marché d'acquisition initiale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20260311-20260223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance
René JEANJEAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "RJ".